



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 22 NOV 2022**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :  
RD942 du PR 16+000 au PR 17+000 Commune de Val-Buëch-Méouge**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**  
**DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 4 novembre 2022 par laquelle l'entreprise AZUR TRAVAUX, 6 allées des Tilleuls, 04200 Sisteron, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement de producteur sur la RD942 du PR 16+000 au PR 17+000 Commune de Val-Buëch-Méouge,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD942ATL202259 du 10 novembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- Que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

**Du lundi 21 novembre au vendredi 16 décembre 2022,**

la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD942 du PR 16+000 au PR 17+000 Commune de Val Buëch Méouge de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise. La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue par le Département, Centre technique de Serres.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 – Dérogations**

Sans objet

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de la Commune de Val-Buëch-Méouge.

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne, le

22 NOV. 2022

Le Directeur des Services Départementaux des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

